

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUVELLES AIDES POUR LE SECTEUR FORESTIER SUITE À LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Marche-en-Famenne, le 16 novembre 2021 – Début octobre, sur proposition de la Ministre Céline Tellier, le Gouvernement wallon approuvait une aide complémentaire aux entreprises et propriétaires du secteur forestier ayant subi un préjudice en raison de l'interdiction de circulation en forêt dans la zone infectée par la peste porcine africaine. Cette mesure de soutien vient compléter une première aide déjà octroyée au bénéfice de certains acteurs du secteur forestier en 2019.

Des exploitants et propriétaires doublement impactés

Dans la zone infectée par la **peste porcine africaine** (PPA), les exploitants et propriétaires forestiers ont non seulement dû faire face à l'interdiction de circulation en forêt, mais aussi à la propagation massive des **scolytes**. Après que la zone ait recouvré un statut indemne à la peste porcine africaine, il est apparu que la gestion de la crise avait entraîné des pertes économiques plus importantes que celles couvertes par les aides octroyées en 2019. Cette nouvelle série de mesures vise donc à **couvrir les pertes économiques et les augmentations de coûts** subies par les entreprises et les propriétaires.

Cinq types d'aides

Le Gouvernement wallon a débloqué une enveloppe de 2,9 millions d'euros en vue de couvrir cinq types de dommages :

- 1) Pour les propriétaires publics et privés : les pertes économiques résultant d'une **moins-value sur la vente des lots de bois** suite à l'augmentation des charges d'exploitation.
- 2) Pour les propriétaires publics et privés : les pertes économiques résultant de l'**impossibilité de mener à bien les plantations forestières**. Il s'agit d'opérations de gyrobroyage qui n'ont pu être suivies de plantation et de plantations qui n'ont pu être protégées ou entretenues.
- 3) Pour les propriétaires publics et privés : les pertes économiques résultant de l'**interruption d'une plantation** prévue.
- 4) Pour les pépiniéristes : les pertes financières occasionnées par les **destructions de plants** opérées en raison des surplus de production.
- 5) Pour les exploitants forestiers : l'**augmentation des coûts d'exploitation** découlant de l'obligation de procéder à la désinfection de leurs engins suite à l'exploitation de lots situés dans la zone infectée. Cette aide couvre le temps d'immobilisation des machines et du personnel dans le cadre des opérations de désinfection.

Introduction des demandes d'aide

Les entreprises et propriétaires du secteur forestier souhaitant bénéficier de l'aide ont jusqu'au 13 décembre 2021 pour introduire leur demande par courrier recommandé auprès de l'Office économique wallon du bois, en charge de la vérification des dossiers. Les éléments à reprendre dans la demande varient en fonction du type d'aide sollicité et sont décrits dans le texte de l'Arrêté du Gouvernement wallon ainsi que sur le site Internet de l'Office économique wallon du bois. Les demandeurs recevront une notification quant à la recevabilité de leur dossier et au montant de l'aide octroyée dans les 10 jours ouvrables.

Informations complémentaires

Un récapitulatif des aides disponibles et des conditions d'octroi est disponible sur <https://www.oewb.be/ppa>.

Contacts

Emmanuel Defays, Directeur : e.defays@oewb.be – 0476 48 46 98

Bruno Nailis, Chargé de projet Indemnisation PPA : b.nailis@oewb.be – 0497 66 00 26

Jean-Christophe Dandoy, Economiste : jc.dandoy@oewb.be – 0483 85 98 85

Eugène Bays, Responsable Veille : e.bays@oewb.be – 0478 81 53 63

A propos de l'Office économique wallon du bois

Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Office économique wallon du bois a été constitué par le Gouvernement wallon avec pour mission essentielle de créer les conditions propices au développement économique et à la création d'emplois dans la filière bois en Wallonie. Il est chargé d'élaborer une stratégie de développement de la valorisation et de l'usage du bois, dans une optique de maximisation de la valeur ajoutée générée par les entreprises wallonnes. Il doit piloter les actions que cette stratégie réclame en assurant une affectation consensuelle de la ressource.